



Liste des délibérations

Conseil Municipal du 4 novembre 2024

Délibérations	numéro
SDE 76 Programme : Eclairage Public RD 39 route du Carreau	2024.35
Déficit garderie : autorisation émission titres	2024.36

Séance du 4 novembre 2024 à 19h00

Les membres composant le conseil municipal de Vergetot se sont réunis à la mairie de Vergetot, **le 4 novembre 2024 à 19h00** Conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Sont présents : Mesdames et Messieurs,

Jean-Luc HODIERNE, Olivier VALIN, Vincent GRIEU, Sandrine LECOQ, Céline SAUTAI, Valérie CHOUQUET, Olivier POISSON, Jean-Philippe LACAILLE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Secrétaire de séance : Jean-Philippe LACAILLE

Absent(es) excusé(es) :

- Lydie LEBLANC ayant donné **pouvoir à Olivier POISSON**
- Béatrice LLOBET n'ayant donné **aucun pouvoir**

Date de la convocation : 22 octobre 2024	Date de l'affichage : 22 Octobre 2024
<u>Conseillers en</u>	<u>Votes</u>
Exercice : 10	Pour : 9
Présent(s)(es) : 8	Contre(s) : 0
Procuration(s) : 1	Abstention(s) : 0
Absent(s)(es) excusé(s)(es) <u>AVEC</u> pouvoir : 1	
Absent(s)(es) excusé(s)(es) <u>SANS</u> pouvoir : 1	
Absent(s)(es) excusé(s)(es) non excusé : 0	

SDE 76 Programme : Eclairage Public RD 39 route du Carreau Délibération n° 2024.35

Monsieur le maire présente le projet préparé par le SDE76 « passage en Leds de l'éclairage public », pour l'affaire **EP-2022-0-76734-M5806** et désigné "R.D. 39 route du Carreau" dont le montant prévisionnel s'élève à 24 178,10 € T.T.C. et pour lequel la commune participera à hauteur de **9 737,85 € T.T.C.**

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,
A l'unanimité



DECIDE :

- d'adopter le projet ci-dessus
- **d'inscrire** la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2025 pour un montant de 9 737,85 € T.T.C.
- **de demander** au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;

- **d'autoriser** Monsieur le maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.

Fait et délibéré à VERGETOT, le **4 novembre 2024**
Pour extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture : **le 4 novembre 2024**
et de la publication : **le 4 novembre 2024**

<u>Le Maire, Jean-Luc HODIERNE</u>	
<u>Le/La secrétaire de séance, Jean-Philippe LACAILLE</u>	

Séance du 4 novembre 2024 à 19h00

Les membres composant le conseil municipal de Vergetot se sont réunis à la mairie de Vergetot, **le 4 novembre 2024 à 19h00** Conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Sont présents : Mesdames et Messieurs,
Jean-Luc HODIERNE, Olivier VALIN, Vincent GRIEU, Sandrine LECOQ, Céline SAUTAI, Valérie CHOUQUET, Olivier POISSON, Jean-Philippe LACAILLE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Secrétaire de séance : Jean-Philippe LACAILLE

Absent(es) excusé(es) :

- Lydie LEBLANC ayant donné **pouvoir à Olivier POISSON**
- Béatrice LLOBET n'ayant donné **aucun pouvoir**

Date de la convocation : 22 octobre 2024	Date de l'affichage : 22 Octobre 2024
<u>Conseillers en</u> Exercice : 10 Présent(s)(es) : 8 Procuration(s) : 1 Absent(s)(es) excusé(s)(es) <u>AVEC</u> pouvoir : 1 Absent(s)(es) excusé(s)(es) <u>SANS</u> pouvoir : 1 Absent(s)(es) excusé(s)(es) non excusé : 0	<u>Votes</u> Pour : 9 Contre(s) : 0 Abstention(s) : 0

Déficit garderie : autorisation émission titres Délibération n° 2024.36

Monsieur Le Maire rappelle,

Vu la délibération du conseil municipal de Vergetot n° 2024.06 en date du 29/03/2024, supprimant la participation financière au déficit garderie des enfants de Vergetot fréquentant le groupe scolaire de Turretot,

Vu la délibération du conseil municipal de Turretot en date du 13/05/2024 autorisant Madame le Maire à modifier la convention initiale pour prendre en considération celle de Vergetot,

La commune de Turretot réclamera, chaque année, en septembre/octobre, à la commune de Vergetot le montant du déficit pour les élèves domiciliés à Vergetot et fréquentant la garderie périscolaire selon le nombre d'heures par enfants, réalisé pour l'année scolaire N-1.

La commune de Vergetot se fera rembourser ce déficit directement par les familles sous forme d'acomptes trimestriels puis d'une régularisation annuelle. Pour cela, la commune de Turretot fournira à la commune de Vergetot, à la fin de chaque trimestre, le nombre d'heures réalisées par enfant de Vergetot.

Un acompte d'un montant de 1 € x le nombre d'heures par enfant, sera demandé aux familles ayant inscrits leur(s) enfant(s) à la garderie de l'école de Turretot.


Une régularisation sera effectuée à la fin de chaque année scolaire.

Le conseil municipal à l'unanimité donne pouvoir à Monsieur Le Maire, d'émettre les titres aux familles ayant inscrits leur(s) enfant(s) à la garderie de l'école de Turretot.

Un courrier avec l'échéance des périodes de facturation sera envoyé en début de chaque année scolaire aux familles.

Fait et délibéré à VERGETOT, le 4 novembre 2024
Pour extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture : le 4 novembre 2024
et de la publication : le 4 novembre 2024

<u>Le Maire, Jean-Luc HODIERNE</u>	
<u>Le/La secrétaire de séance, Jean-Philippe LACAILLE</u>	